République Française
Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS

Séance du 30 août 2013 – N° 2

*L'an deux mil treize et le trente du mois d'août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel **NICOLAO**, Maire.*

Date de convocation : 20 août 2013
Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal 15 – en exercice : 14 - présents : 9
Présents : Mmes BARDIN, ESPANET, OKROGLIC, PERROT-BOYER, VIGUIER.
MM DISSET, MANGIAPAN, TEISSIER

Absents et/ou excusés : Mr ADAMEK, Mr DUNAND
Mr BOURRELY pouvoir à Mr DISSET
Mr MANUEL pouvoir à Mme VIGUIER
Mme SERRES pouvoir à Mme ESPANET.

Monsieur Jean-Marie **DISSET** a été nommé secrétaire de séance.

Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de SAINT-PONS (D.P .U).

Monsieur le Maire rappelle qu'un droit de préemption urbain « simple » avait été instauré par délibération du Conseil Municipal du 31 mai 2002, dans le cadre du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.), zone UB du village. Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le maintien ou la modification de ce droit de préemption suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en mars 2012.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-15° ;
- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;
- **Vu** le PLU approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 2 mars 2012 ;
- Vu la modification simplifiée n° 1 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 25 octobre 2012 ;
- Vu la modification simplifiée n° 2 approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2013 ;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2002, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;
- **Considérant** l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption simple, sur les secteurs du territoire communal, des zones urbaines lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le et publication ou notification du

REPUBLIQUE FRANÇAISE
04 SEP. 2013
A13691
Reçu à la Sous-Préfecture de BARCELONNETTE

Nos imprimés sont produits par Fabrègue imprimeur adhérent IMPRIM'VERT Prod 540330 - 09/10 Fabrègue duo

République Française
Département des ALPES de HAUTE-PROVENCE

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-PONS

Séance du 30 août 2013 – N°2

L'an deux mil treize et le trente du mois d'août à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Michel **NICOLAO**, Maire.

Date de convocation : 20 août 2013
Nombre de membres : afférents au Conseil Municipal : 15 – en exercice : 14 – présents : 9
Présents : Mmes BARDIN, ESPANET, OKROGLIC, PERROT-BOYER, VIGUIER
MM DISSET, MANGIAPAN, TEISSIER,
Absents et/ou excusés : Mr ADAMEK. Mr DUNAND.
Mr BOURRELY pouvoir à Mr DISSET,
Mr MANUEL pouvoir à Mme VIGUIER
Mme SERRES pouvoir à Mme ESPANET

Monsieur Jean-Marie **DISSET** a été nommé secrétaire de séance.

Suite délibération : Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Saint-Pons (D.P.U).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **décide** d'instituer un droit de préemption urbain, « simple » sur le secteur : le village du territoire communal en zone 1U du P.L.U et dont le périmètre est précisé au plan ci-annexé.
- **rappelle** que le maire possède délégation du Conseil Municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.
- **dit** qua la présent délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans le Journal La Provence conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.
- **dit** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les déclarations d'intention d'aliéner, les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-PONS (ALPES DE HAUTE PROVENCE)

Michel **NICOLAO**

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous Préfecture le
et publication ou notification du

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
04 SEP. 2013
A13691
Reçu à la Sous-Préfecture de BARCELONNETTE

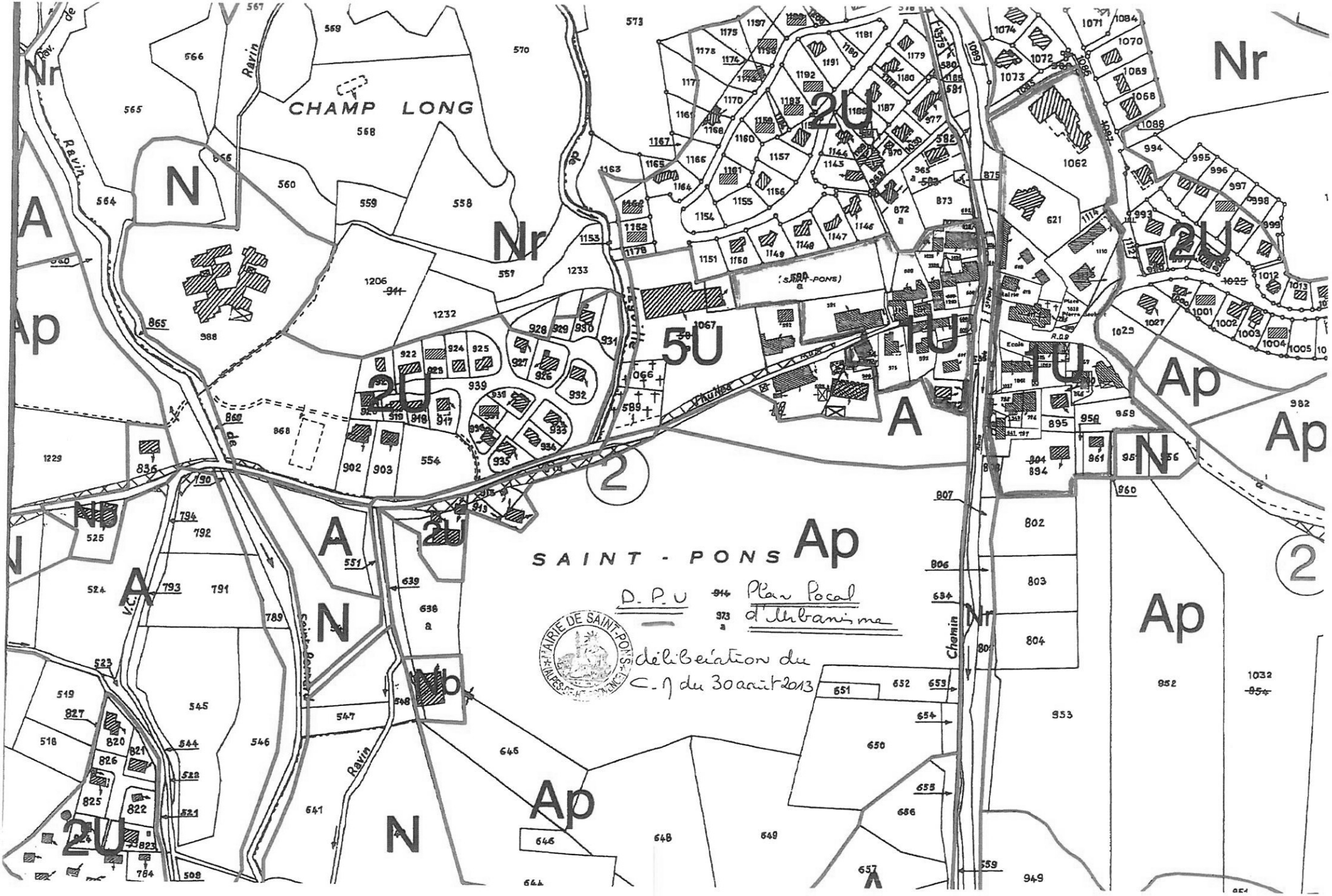
CHAMP LONG
SAINT - PONS
D.P.U
Plan local d'Urbanisme
délibération du C.M du 30 août 2013
MAIRIE DE SAINT-PONS
(ALPES-DE-HTE-PROVENCE)
Ravin
Chemin
Nr
Ap
A
N
Nb
2U
5U
1U
U
2